

PORANT OUVERTURE DU TIRAGE AU SORT « C'EST NOËL AVANT L'HEURE !»

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « C'est Noël avant l'heure ! » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un tirage au sort dénommé « C'est Noël avant l'heure ! », organisé par BU-UniVegE dans 4 Bibliothèques Universitaires du réseau (BU Droit, Economie, Management – BU Santé – BU Sciences – BU Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales Le Kap Learning centre), qui se déroulera du 03 au 07 novembre 2025 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

1 bon cadeau à la Librairie des Volcans d'une valeur de 15€, remis aux 18 premier·es étudiant·es ayant tiré un bon « Gagné ».

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, la Directrice
Générale Adjointe
Aurélie GROSCLAUDE


La Directrice Générale
des Services Adjointe
Aurélie GROSCLAUDE

Le 30 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « C'est Noël avant l'heure !»

Article 1 : Objet

Le jeu concours « C'est Noël avant l'heure ! » est organisé par l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il débutera du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus.

Afin de remporter un lot, les participant·es devront avoir tiré un bon « Gagné » sur l'un des 4 sites participants (BU Droit, Economie, Management : 4 bons – BU Santé : 4 bons – BU Sciences : 4 bons – BU Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales Le Kap Learning centre : 6 bons).

Article 2 : Participants

Le tirage s'adresse aux étudiant·es inscrits à l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Réalisations

Les participant·es mentionné·es à l'article 2 du règlement doivent tirer un bon dans une urne et le présenter au personnel de l'accueil de la BU participante.

Article 4 : Conditions de participation

Les urnes sont en accès libre à la banque de prêt/accueil de chaque BU participante aux horaires d'ouverture de celle-ci : (fermées le 11 novembre)

- BU Droit, Economie, Management : Lundi au vendredi 8h/22h – samedi 9h/17h
- BU Santé : Lundi au vendredi 8h/22h – samedi 9h/19h
- BU Sciences : Lundi au jeudi 8h/22h – vendredi 8h/19h
- BU Lettres, Langues et Sciences humaines et sociales- Le Kap Learning centre : Lundi au samedi 8h/22h

Le la participant·e doit tirer un bon (pouvant être « Gagné » ou « Perdu ») qu'il remet ensuite au personnel de l'accueil. Si le bon est mentionné « Gagné », le personnel lui remet un bon d'achat d'une valeur de 15€ à la Librairie des Volcans (à utiliser avant mi-décembre 2025). Les participant·es ne peuvent tirer qu'une seule fois dans l'urne dans chaque BU participante.

Article 5 : Les prix

Les gagnant·es se verront remettre leur prix directement à l'accueil de la BU. Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

- Prix : 18 bon cadeau à la Librairie des Volcans d'une valeur de 15€, remis aux 18 premier·es étudiant·es ayant tiré un bon « Gagné ».

Pour information : 18 berlingots « Gagné » et 182 berlingots « Perdu » .

Article 6 : Calendrier

Participation et remise des prix : du 03 au 07 novembre 2025 inclus.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (noms, prénoms) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « C'est Noël avant l'heure !»

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimatez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 9 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du tirage, publié sur le site Internet de BU-UniVegE.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.